

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise HCT Houdelaincourt Construction Tradition - RUE DE LA CHAPELLE - à HOUDELAINCOURT - 55130 - en date du 27 09 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage devant le N°37 PLACE CHARLES DE GAULLE, afin de procéder à des travaux de ravalement de façade pour le compte de Madame LECASSEUR Marie,
Vu la déclaration préalable n°05512222CY020 autorisant les travaux de ravalement de façade pour le compte de Madame LECASSEUR Marie.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 09 10 2023 au 09 11 2023, l'entreprise HCT est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage devant le N°37 PLACE CHARLES DE GAULLE, afin de procéder à des travaux de ravalement de façade pour le compte de Madame LECASSEUR Marie

ARTICLE 2 - Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- *mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules,*
- *installation d'un échafaudage devant le N° 37 PLACE CHARLES DE GAULLE; celui-ci devra être posé sur cales en bois, doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement,*
- *accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,*

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire : *mise en place de panneaux "piétons, prenez le trottoir, d'en face"*

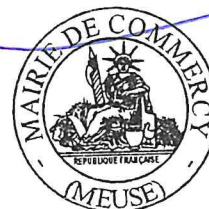
ARTICLE 4 - l'entreprise HCT répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 02.10.2023

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE



HCT
RUE DE LA CHAPELLE
55130 HOUDELAINCOURT

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage DEVANT LE N° 37 PLACE CHARLES DE GAULLE afin de procéder à des travaux de ravalement de façade pour le compte de Madame LECASSEUR Marie
- période d'installation : Du 09 10 2023 au 09 11 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- l'échafaudage sera posé sur cales en bois et doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise HCT reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

à HOUDELAINCOURT,
le

Signature

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de LG BATIRENO - 08 RUE DU PORT CANAL - 55200 - COMMERCY - en date du 04 10 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public LE LONG DU CANAL (côté voie ferrée) afin de réaliser des travaux de fondation de mur de berge

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 05 10 2023 au 06 10 2023 l'entreprise LG BATIRENO est autorisée à occuper temporairement le domaine public LE LONG DU CANAL (côté voie ferrée) afin de réaliser des travaux de fondation de mur de berge,

ARTICLE 2 - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

□ **Conditions particulières liées à la sécurité :**

- travaux en rue barrée,
- balisage du chantier,
- travaux en accès libre pour les entrées et sorties de garage.
- Les véhicules de chantier seront déplacés sur simple demande des usagers
- **Passage interdit pour les usagers à partir du passage situé PARKING BERCHENY et aussi à partir du LAVOIR situé le long du canal**

□ **Réfection de la chaussée et des trottoirs :**

- La voirie et le trottoir seront refaits en calcaire dans l'attente de la réalisation des travaux de voirie,
- Les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
- Les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
- Fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours
-

ARTICLE 3 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 06 10 2023.

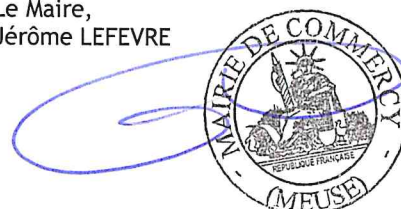
ARTICLE 4 - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COMMERCY, le 04 10 2023

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE

LG BATIRENO
08 RUE DU PORT CANAL
55200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

- D'occuper temporairement le domaine public LE LONG DU CANAL (côté voie ferrée) afin de réaliser des travaux de fondation de mur de berge
- Période d'occupation du domaine public : Du 05 10 2023 au 06 10 2023
- Le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- Toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier
- Les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2
- Le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- La réfection de la chaussée et des trottoirs devront être refaits à l'identique
- Le chantier sera clôturé par des barrières
- Toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise LG BATIRENO reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le _____

Cachet et signature de LG BATIRENO,